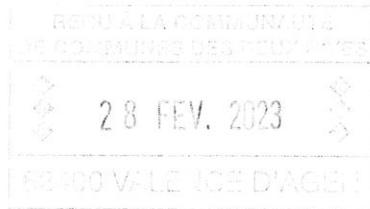


AUVILLAR le 25 février 2023

Le Maire d'AUVILLAR

A

Monsieur Jean-Michel BAYLET
Président de la Communauté
De Communes des Deux Rives
2, Rue du Général Vidalot
82403 VALENCE D'AGEN Cedex



3281/2023
O: ESCARPIT-N

L.R.A.R N° 1A 201 333 7991 0

OBJET : Arrêt du PLUi-H de la Communauté de Communes des Deux Rives

Monsieur le Président,

Dans un souci de « jouer collectif », d'être pragmatique et de permettre au territoire de se doter enfin d'un outil d'urbanisme, la commune d'Auvillar ne s'oppose pas au projet de PLUi-H arrêté le 5 décembre 2022 en conseil communautaire.

Toutefois, elle réitère sa demande de voir réétudier dans les mois qui viennent les dernières demandes faites, ceci à l'occasion du travail que devra effectuer le commissaire enquêteur.

En tant que Maire, je souhaite rappeler les éléments suivants :

Dans le cadre de la loi climat et résilience il nous a été demandé d'optimiser les terrains constructibles « dents creuses » et de restituer du foncier en zone A (Agricole)

La commune d'Auvillar est allée très loin dans ce sens en transformant plusieurs dizaines d'hectares « à urbaniser » dans son PLU actuel, en zone A (Agricole).

Néanmoins, le besoin de terrains constructibles reste essentiel dans une projection à court et moyen terme, pour assurer dans la commune la pérennité des commerces, écoles et services de santé.

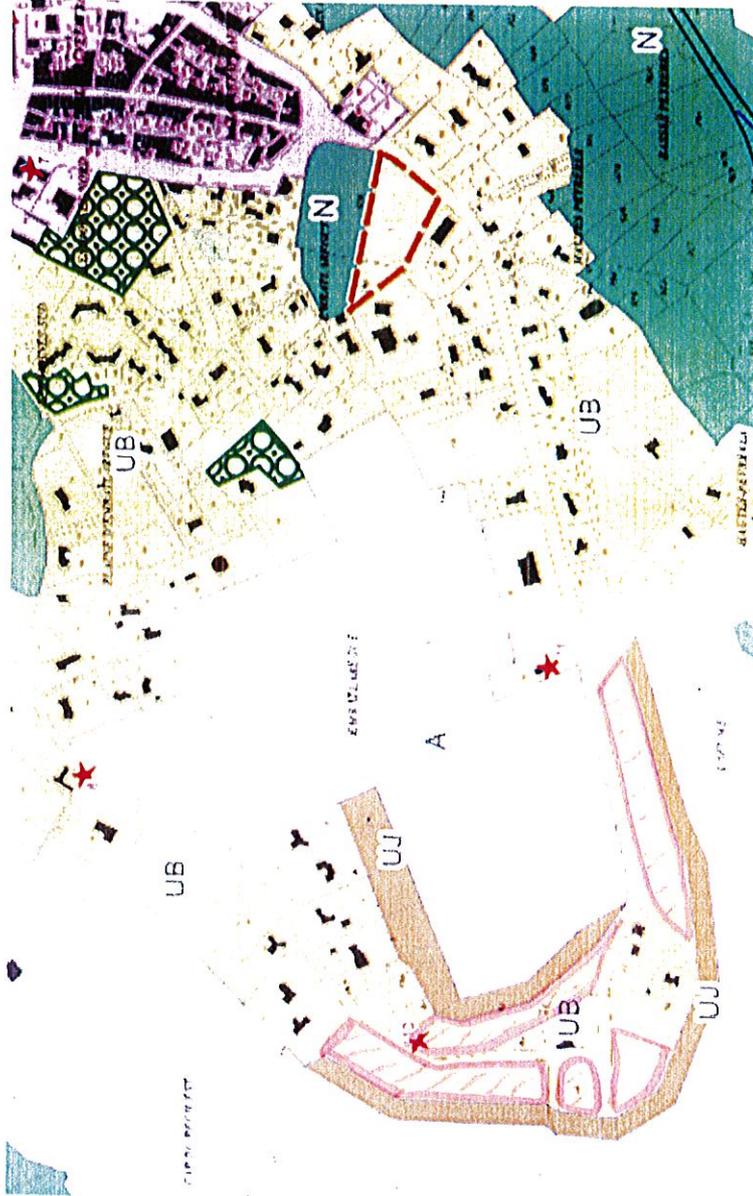
C'est pourquoi, l'ensemble des élus d'Auvillar réitère sa demande de voir classer en zone constructible les parcelles suivantes (Cf feuille de zonage jointe), ceci en vue d'une extension programmée et cohérente des réseaux d'assainissement, eau et électricité.

Sachant compter sur votre accompagnement et engagement afin qu'une suite favorable soit réservée à nos demandes pleinement justifiées,

Veillez agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,

Olivier RENAUD



City of Madison

2015 City of Madison Zoning Ordinance, Chapter 20.01, Section 20.01.01

ZL 21, ZL 20, ZB 108, ZB 93

Département de Tarn et Garonne

Mairie de Gasques

47 place du Vieux Puits

82400 Gasques

Tél : 05.63.29.00.06

Courriel : mairie-gasques@info82.com



Affaire suivie par : Nathalie ESCARPIT
Objet : Demande de modification du PLUI-H

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 30 décembre dernier, relatif à l'arrêt du PLUI-H, je vous informe que nous sommes favorables au projet arrêté.

Cependant, nous souhaiterions que soit réexaminée la situation du site des Paillottes puisqu'un projet de réhabilitation de cette base de loisirs nautiques est envisagé. Il serait donc nécessaire de classer les parcelles B807, B1363, B1392, B1393, B1394, B1396, B1397 et B1399 en zone de développement touristique.

Je vous pris de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

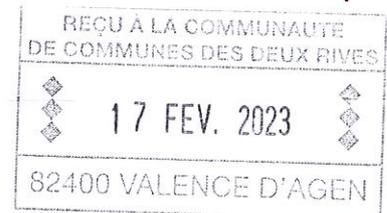
À Gasques, le 16 février 2023

Monsieur le Maire de Gasques

à

Monsieur de Président de la
Communauté des Communes des
Deux Rives
2 rue du Général Vidalot
82400 VALENCE D'AGEN

2774 / 2023



O. ESCARPIT - NATH

Le Maire,

Guy MERIEL



SISTELS

Objet **PLUI-H zonage**
De NATHALIE ESCARPIT <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>
À Gildas Carré <g.carre@urbactis.eu>
Cc Bastien De Stefani <b.destefani@urbactis.eu>
Date 2023-02-07 15:34

Monsieur Carré bonjour,

Nous avons constaté ce matin avec le maire de Sistels qu'il y avait une erreur dans le règlement graphique de la commune : il y a une inversion dans le tableau des changements de destination et du petit patrimoine. Les bâtiments pouvant changer de destination sont dans la légende "petit patrimoine" et vice-versa.

Je pense que nous pourrions régler ce problème en erreur matérielle. Par contre, n'y aura-t-il pas de problème pour la CDPENAF ? J'ai vérifié le rapport de présentation (sur Sistels), les changements de destination sont bons.

Toutefois, je n'ai pas vérifié les autres règlements graphiques.

Cordialement



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

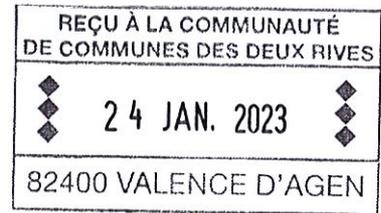
Nathalie ESCARPIT

Responsable du service urbanisme

Communauté de Communes des Deux Rives
Service Urbanisme
2, rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agen
Tél. 05 63 29 92 23

Projet de terres photovoltaïques LD PETRES parcelles 633-634
(Delpuch Sébastien)
2,63 HA de terres. Dispense étude d'impact OK 14/06/22
Dépôt PC = sans lot3

Objet **RE: PLUIH**
De Mairie Pommevic <mairie-pommevic@info82.com>
À 'NATHALIE ESCARPIT' <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>
Date 2023-01-20 12:10



1240/2023
0 → ESCARPIT

Bonjour Nathalie,

Suite au mail de mercredi je suis surpris de cette réponse car j'ai le sentiment qu'à aucun moment j'ai eu la possibilité de discuter cette décision que je trouve arbitraire, dans la mesure où nos demandes d'urbanisation sur la commune de Pommevic, n'a pas été très importante, compte tenu d'une situation liée à des réglementations du type PPRI.

Les plans d'étude de cette parcelle attestent que nous étions d'accord sur la modification d'urbanisme prévue et m'avaient permis de m'engager auprès du propriétaire pour régulariser la situation dans la mesure où une partie de la parcelle était dans le PLU de Pommevic classée en zone constructible.

Cela avait fait l'objet d'une procédure judiciaire, la propriétaire de l'époque considérant que le terrain qu'elle avait acheté était constructible dans sa totalité et avait entamé une demande de permis de construire pour une maison.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire (portable Jean-Paul : 06.85.70.16.36)

Cordialement

Jean-Paul DELACHOUX
Le Maire
MAIRIE DE POMMEVIC
05.63.39.56.55
mairie-pommevic@info82.com
1 Place de la mairie
82400 POMMEVIC
www.pommevic.fr

De : NATHALIE ESCARPIT <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>
Envoyé : mercredi 18 janvier 2023 16:26
À : Mairie Pommevic <mairie-pommevic@info82.com>
Objet : Re: PLUIH

Monsieur le Maire bonjour,

La parcelle concernée a fait l'objet d'un refus de dérogation à l'urbanisation limitée, délivré par Madame la Préfète en date du 28 juillet 2022, pour consommation excessive de l'espace.

Nous avons donc dû déclasser ce terrain.

Je me tiens à votre disposition si vous souhaitez des précisions supplémentaires.

Cordialement



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Nathalie ESCARPIT

Responsable du service urbanisme

Communauté de Communes des Deux Rives
Service Urbanisme
2, rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agen
Tél. 05 63 29 92 23

Le 2023-01-17 10:48, Mairie Pommevic a écrit :

Bonjour Nathalie,

Tout d'abord permettez moi de vous souhaiter une très bonne année pour 2023.

Je viens de prendre connaissance des documents envoyés le 16.12.2022, et plus particulièrement le Plan Graphique.

C'est avec une grande surprise que j'ai constaté que la demande que j'avais faite concernant la parcelle 983 en zone Ub ne paraît plus sur la nouvelle carte.

Je joins à ce courrier les photos de la carte attestant de cette situation pour modifier cette erreur.

Cordialement

Jean-Paul DELACHOUX
Le Maire
MAIRIE DE POMMEVIC
05.63.39.56.55
mairie-pommevic@info82.com
1 Place de la mairie
82400 POMMEVIC
www.pommevic.fr

Consultation du Planlet 2019



Carte Arrêté au 07/12/2022

Indication de conversion et de signature de l'UB - chrome-extension://esidmimmmipppspjgtdetnrcmkaj/https://www.dgz-deuxsevres.fr/wp-content/uploads/sites/2/2022/12/DGZ_-_Pommevie.ppt

Le Usagers - Consultation du Do... - eric - Accueil | Guichet N... - Mapprouction: mil... - depot mannaie poste - Adresse des gourti - Accueil du CEAMEB - Gestion des archives - Accueil teledeclarat...

Ouvrir dans l'appli... DGZ_-_Pommevie



